



Conseil communal d'Arzier-Le Muids

Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal N° 16/2017 :

Demande de crédit supplémentaire au budget 2017 pour un total de CHF 93'000.-

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du 30 octobre 2017 avec Mme la Syndique Louise Schweizer, M. le Municipal Patrick Hübscher et notre boursière communale, Mme Odette D'Onofrio Vuille et a délibéré à la suite de cette entrevue. La commission tient à remercier Mmes Schweizer et D'Onofrio Vuille ainsi que M. Hübscher pour leur disponibilité et leurs réponses.

1. Remarque préliminaire

Comme indiqué dans le préavis, l'article 86 du Règlement du Conseil communal impose que « les amendements au budget comportant la création d'un poste ou la majoration de plus de 10% d'un poste existant ne peuvent être adoptés avant que la municipalité et la commission des finances se soient prononcées ». C'est à ce titre que nous intervenons.

Le préavis qui nous a été soumis présente les deux cas de figure prévus à l'article 86 du Règlement du Conseil communal, soit un poste dont la charge présente une majoration supérieure à 10% (11. Administration générale) et la création d'un poste (711 Jardin d'enfants).

2. Examen du préavis

Création du poste 711 Jardin d'enfants : A la fin de l'année 2016, la décision de reprendre le jardin d'enfants a été prise alors que le budget 2017 était déjà bouclé. Intégrer ce nouveau poste au budget 2017 aurait retardé l'approbation de ce dernier, ce qui n'était pas souhaitable, d'autant que la Municipalité était certaine que le jardin d'enfant s'autofinancerait et qu'aucune charge additionnelle ne viendrait grever le budget.

Crédit supplémentaire lié au poste 11 Administration générale de CHF 93'000 : Il s'agit ici de dépenses non prévues au budget 2017 lors de son élaboration et qui dépassent une majoration de 10% du poste (18.2% précisément). Ainsi l'arrêt maladie du secrétaire municipal n'était pas entièrement couvert par l'assurance, car selon le règlement du personnel de la commune, les prestations de l'assurance perte de gain maladie ne commencent que le 31ème jour de maladie. Outre des honoraires d'avocats non planifiés, l'engagement de remplaçants pour assurer les tâches du secrétaire municipal absent ainsi que celui d'un adjoint administratif destiné, entre autres, à gérer l'agence postale expliquent le dépassement budgétaire.

Amendements : Aucun.

3. Conclusions

Après en avoir pris connaissance, après en avoir discuté avec la Municipalité et l'avoir examiné et débattu en commission, la commission des finances propose au Conseil communal à l'unanimité d'accepter le préavis municipal No 16/2017 tel que proposé par la Municipalité :

1. D'adopter le préavis municipal N° 16/2017 relatif à une demande de crédit supplémentaire au budget 2017 pour un total de CHF 93'000.--,
2. D'accorder un crédit de CHF 93'000.— pour le financement de ce dépassement.

Pour la Commission des finances :

Méliné VINCENT

Jean-Marie WEYER
Rapporteur

Christian BRUGGER
Excusé

Vincent GRANDJEAN

Didier HERMANN